



MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, à dix-neuf heures quinze, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.

Date de la convocation : 07 avril 2026.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 19

Présents : M. BECHERAS Philippe, Mme ROUMEAS Raphaëlle, M. MONNIER Yves, Mme AIME Christine, M. GALLIFFET Jean-Jacques, Mme ALLEON Christiane, Mme PONTUS Anne-Marie, M.DUC Laurent, Mme DELEST Myriam, Mme DECORME Johanna, Mme PASCUAL Laetitia, M. VEILLEUX Grégory, Mme RENART Sabine, M. GRENIER Rémy, M. EUVRARD Julien, M. FOURT Romaric, M. DOCHER Laurent, M. PERROT Robin,

Absents excusés : Mme BILLON Clarisse a donné pouvoir à M. PERROT Robin

Mme ROUMEAS Raphaëlle a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

A l'ordre du jour :

Délibération 33 / 2026 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,
Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,
Vu le CFU 2025 de la Commune d'ALBON,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant que Monsieur le Maire ne participe pas au vote de ce compte financier unique,
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	221 439.56			574 712.74	221 439.56	574 712.74
Opérations de l'exercice	868 736.96	1 209 298.48	1 601 291.04	1 904 793.00	2 470 028.00	3 114 091.48
Totaux	1 090 176.52	1 209 298.48	1 601 291.04	2 479 505.74	2 691 467.56	3 688 804.22
Résultats de l'exercice		340 561.52		303 501.96	0.00	644 063.48
Résultat de clôture		119 121.96		878 214.70	0.00	878 214.70
Restes à réaliser	333 150.00	0.00	0.00	0.00	333 150.00	0.00
besoin financement	214 028.04			878 214.70	214 028.04	878 214.70

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la Commune

Délibération 34 / 2026 : Affectation du résultat 2025 du Budget Communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-5 et R2311-11 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant les résultats du Compte Financier Unique 2025,

Vu la commission des Finances du 7 avril 2026,

Monsieur le Maire indique que les résultats de fonctionnement doivent faire l'objet d'une affectation.

Il propose l'affectation suivante :

	Montant
Résultat « fonctionnement » à affecter	878 214.70 €
Besoin de financement de la section d'investissement	214 028.04 €
Affectation en section d'investissement (compte 1068)	214 028.04 €
Affectation en section de fonctionnement (compte 002)	664 186,66 €
Résultat « investissement » à affecter	119 121.96 €
Affectation en section d'investissement (compte 001)	119 121.96 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de reprendre au budget primitif 2026 du budget communal, les résultats de la section de fonctionnement tels que présentés au présent tableau d'affectation.

Délibération 35 / 2026 : Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux applicables, à savoir :

- Taxe d'habitation : 8,63 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (12,57% + 15,51%) : 28,08 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,16 %.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1336 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 8,63 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (12,57% + 15,51%) : 28,08 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,16 %.

CHARGE Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération 36 / 2026 : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir financièrement les associations ;

Monsieur le Maire propose le versement des subventions aux associations suivantes :

Bibliothèque	Achat livres	2 500,00 €
Association Village Botanique	Plantation et fleurissement du village	1 000.00 €
ACCA	Elimination des nuisibles	200,00 €
Don du Sang	Aide à l'organisation	200,00 €
ACRDNS	Commémorations	70,00 €
ANACR26	Commémorations	70,00 €
Familles des Anciens combattants de la Résistance	Commémorations	70.00 €
Association de pêche d'Albon et du Bancel	Congrès Départemental	300.00 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de verser les subventions ci-dessus présentées,
- d'inscrire la dépense au BP 2026.

Délibération 37 / 2026 : Approbation du budget primitif 2026 – Budget Principal

Monsieur le Maire propose d'adopter le budget primitif suivant :

BUDGET PRIMITIF 2026			
Section de fonctionnement			
Dépenses	euros	Recettes	euros
011 Charges générales	545 050.00	70 Produits	81 916.00
012 Charges du personnel	834 600.00	73 Impôts et taxes	371 946.00
014 Atténuation de produits	42 000.00	731 - Fiscalité locale	861 028.00
042 – amortissements	155 000.00	042 - amortissement subvention	3 670.00
65 Autres charges	190 044.08	74 Dotations et participations	297 304.17
66 Charges financières	28 796.32	75 Autres produits	47 100.00
68 Provisions	0.00	77 - Produits exceptionnels	
		013 - Atténuation de charges	6 500.00
023 – virement à la section d'investissement	538 160.43	002 – excédent de fonctionnement	664 186.66
TOTAL	2 333 650.83	TOTAL	2 333 650.83
Section d'investissement			
Dépenses	RAR + BP	Recettes	RAR + BP
10- Dotation, fonds divers et réserves	6 000.00	024 - Produits des cessions d'immo	50 000.00
16 - Remboursement emprunt	144 392.17	10- Dotations, fonds divers	332 648.04
20 - Etudes diverses	28 000.00		
21 - Immobilisations incorporelles	101 054.26	1068 – excédent capitalisés	
204 - Subventions d'équipements versées	6 700.00	13 - Subventions	147 586.00
Opération 33 - voirie	258 200.00	16 - Cautions	300.00
Opération 50 - Bâtiments	81 000.00		
opération 901 - cœur de village	54 000.00		
opération 918 - Extension des vestiaires Foot	635 000.00		
opération 924 - rénovation Ecole de St Martin	19 000.00		
opération 925 - Aménagement Place St Martin	5 800.00		
040 - Amortissements	3 670.00	040 – amortissements	155 000.00
041 - Opération d'ordre		041 - Opérations patrimoniales	
001 -déficit d'investissement 2024		001 - solde d'exécution invest reporté	119 121.96
		021 - virement de la section de fonctionnement	538 160.43
TOTAL	1 342 816.43	TOTAL	1 342 816.43

Le budget communal s'équilibre à 2 333 650.83 euros en section de fonctionnement et 1 342 816.43 € euros en section d'investissement.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte le budget primitif 2026 communal,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Délibération 38 / 2026 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Membres titulaires :

- Christine AIME
- Christiane ALLEON
- Johanna DECORME
- Anne-Marie PONTUS
- Julien EUVRARD
- Laurent DUC
- Marie-Laure CHOMEL
- Serge GUILLERMIN
- Romaric FOURT
- Yves MONNIER
- Sabine RENART
- Raphaëlle ROUMEAS

Membres suppléants :

- Fabrice BARAT
- Didier DECORME
- Philippe DECORME
- Myriam DELEST
- Céline DEBOIS
- Laurent DOCHER
- Rémy GRENIER
- Laetitia PASCUAL
- Robin PERROT
- Grégory VEILLEUX
- Jean-Noël BARBE
- Jean-Jacques GALLIFFET

Questions diverses :

- Tirage au sort des jurés d'assises 2027,
- Travaux d'extension des vestiaires au stade de foot d'ALBON ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que notre demande de subvention pour un montant de 100 000 euros sera étudiée par la Région Auvergne Rhone Alpes lors de la Commission de fin mai 2026,

- Questions de élus de l'opposition (Mrs DOCHER et ROBIN) :

o *5 des 7 logements communaux ne sont pas loués ce qui constitue une perte sèche de revenus pour la Commune. Le bâtiment Servais n'a pas été rénové depuis de nombreuses années.*

Pour quelle échéance prévoyez-vous la rénovation du bâtiment Servais ?

Pourquoi se priver du revenu des loyers (perte d'environ 40 000 €) ?

M. le Maire s'étonne de cette question compte tenu du fait que la rénovation du bâtiment ne faisait pas partie du programme électoral de l'opposition.

Il faut effectivement prévoir la rénovation du bâtiment Servais dans son ensemble. Il est préférable que les logements soient inoccupés pour réaliser les travaux (et éviter une charge supplémentaire en relogant les locataires). Les travaux doivent être envisagés dans une opération d'ensemble afin de rentabiliser les coûts et mobiliser un maximum de subventions.

○ M.DOCHER, locataire d'un local commercial où il exploite l'épicerie aux Mille et Un Commerces, s'étonne de devoir payer l'électricité de la salle paroissiale depuis 6 ans. Pendant 4 ans, il a également payé l'eau et l'électricité des toilettes publiques. Il demande qu'un compteur individuel soit installé au plus vite vers la salle paroissiale.

M. le Maire explique que la salle paroissiale est très peu utilisée et qu'installer un compteur coute très cher. Il propose la pose d'un compteur intermédiaire. Le mieux serait de régler ce problème en l'incluant dans les travaux de rénovation du bâtiment Servais.

○ Pouvez-vous nous indiquer ce que vous avez décidé de faire consécutivement aux fouilles archéologiques opérées actuellement sur le site du projet cœur de village ?

Réponse de M. le Maire : cela ne relève pas de la Commune qui n'a aucune compétence en la matière. Les fouilles sont encadrées par les services de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

○ Nous souhaitons faire une captation son + image des conseils municipaux pour archivage et diffusion. Nous souhaitons votre accord et celui des membres du Conseil : Plusieurs élus s'interrogent sur le devenir de ces images une fois diffusées sur les réseaux sociaux. Des manipulations d'images sont à craindre.

Monsieur DUC propose plutôt la réalisation d'un reportage.

Le sujet sera à étudier. M. PERROT précise que le but serait pédagogique, notamment à destination des plus jeunes dans l'espoir de créer un élan démocratique.

Séance clôturée à 20h50.

La Secrétaire,
Raphaëlle ROUMEAS

Le Maire,
Philippe BECHERAS

Roumeas

